

Martial Passi poursuivi pour détournement de fonds public

Avec un ami, nous nous sommes rendus au palais de justice de Lyon pour assister au procès judiciaire du sieur Passi Martial pour détournement de fonds publics. L'enquête avait été diligentée par le parquet lui-même ! Le procès s'est déroulé le 13 février 2025.

La justice reproche au délinquant d'avoir détourné à des fins personnelles la somme de 8726 euros. Non, ce n'est pas un ancien collègue « jaloux » qui l'a dénoncé (comme il se complaisait à le dire à chaque fois qu'il a été poursuivi), mais la justice ! En effet, c'est la chambre régionale des comptes (organisme d'état qui s'occupe de surveiller les communes) qui a déclenché la justice.

Le voilà donc devant ses juges avec son crâne rasé, ses rides et ses moues...

Mais qu'a-t-il donc fait avec cette somme de 8726 euros ? Il a acheté du parfum, des articles de sport, des jouets et des bijoux...

Ces dépenses incongrues ont été dénoncées par moi-même, mais aussi par Boudjellaba et Mellès. Je regrette vivement que M. Boudjellaba ait retiré sa plainte, montrant ainsi qu'il ne défend pas les intérêts de Givors ! Quant à Mellès il a disparu dans la nature. Me voici donc tout seul comme plaignant, avec un ami de notre association de défense des contribuables.

Le tribunal a été sans pitié pour le délinquant, Passi ayant volé « dans l'intérêt de la commune » comme il l'a piteusement prétendu à la Cour.

M. Passi affirme que ses dépenses ont été votées par le conseil municipal. Le conseil municipal a la possibilité de vérifier, mais ni le groupe PCF, ni le groupe de Boudjellaba ne l'ont fait !

De plus, les juges considèrent que M. Passi a dépensé 3000 à 4000 euros par an non justifiés !

Le nullissime Passi s'enfoncé... La juge, impitoyable, démontre les détournements de fonds. Cela en devient lassant toutes ces fraudes de Passi, ces repas somptueux payés par la mairie. La procureure a aussi détecté des dépenses « vacances » payées par la mairie...

« Les indemnités servent pour les fonctions de représentation et dans l'intérêt de la commune », explique la procureure à M. Passi. « Cela n'a pas été respecté ! Les dépenses de M. Passi ne sont pas liées à la commune. » Exemple : 900 euros à La Canadienne, pour les jours du 17 au 22 décembre 2015. La Cour des comptes a détecté 26 000 euros de dépenses déconnectées de la commune ! Cet argent ne lui a jamais été rendu. ! »

Le tribunal condamne le délinquant à 10 000 euros d'amende et un emprisonnement de 6 mois avec sursis...

Tout cela est bien pitoyable ! C'est la honte pour Givors d'avoir élu aussi longtemps un véritable délinquant...

Face à tout cela, l'avocate de la défense a parlé longtemps, mais c'est sans espoir : un délinquant, même s'il s'appelle Martial Passi, est toujours un délinquant...

Alain Pelosato